

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 JANVIER 2023**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 29

Procurations : 2

VOTES : 31

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

N° 2023/1/10

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le trois janvier deux-mille vingt-trois.

Présents :

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs CHIARAMELLA Yves, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle et ROUX Lionel.

Procurations :

Monsieur CHIARAMELLA Yves donne procuration à Madame CLAUZIER Elisabeth.  
Monsieur ROUX Lionel donne procuration à Monsieur BETTI Alain.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

**Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la commune de la Bâtie-Vieille**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'intégralité de la compétence eau potable de la commune de La Bâtie-Vieille est gérée par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Il précise que dans une volonté de gestion durable du service « eau potable » il serait nécessaire de renouveler 1 000 ml de réseaux vétustes situés entre le réservoir et l'entrée du village.

Il propose ainsi à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention afin de réaliser ces travaux selon le plan de financement suivant :

<b>Renouvellement du réseau eau potable : aval du réservoir sur la commune de La Bâtie-Vieille</b>				
<b>Opérations</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT
Renouvellement réseau AEP	198 000,00 €	237 600,00 €	Agence de l'eau (50%)	99 000,00 €
			ETAT - DETR (30%)	59 400,00 €
			Autofinancement (20%)	39 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>198 000,00 €</b>	<b>237 600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>198 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à trente voix pour et une abstention :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et de l'Etat au titre la DETR 2023.
- S'engage à réaliser cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.
- S'engage à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 janvier 2023  
Et de la publication, le 17 janvier 2023

Monsieur le président,  
Joël BONNAFFOUX.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

